

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 18 juillet 1922

Vu l'engagement pris le 4 avril 1922 par M. Lord, demeurant à la Varenne (Seine) et le 29 mars 1922 par M. Casenave, ministre plémipotentiaire demeurant à Paris, 87 avenue Malakoff

ARRETE :

Article 1er. - l'île des Vignerons ou île d'Amour, sise sur la Marne, territoire de la commune de Chennevières (Seine-et-Oise), est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine-et-Oise, au maire de la commune, ainsi qu'à MM. Lord et Casenave propriétaires de l'île, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 27 décembre 1923

Léon BERARD